

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande sur un produit destiné à la rénovation de canalisations d'eau potable

Saisine n° 2001-SA-0009

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande d'avis d'un produit destiné à la rénovation de canalisations d'eau potable.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » tenu les 15 mai et 12 juin 2001 l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant l'avis défavorable à l'utilisation du produit pour la rénovation de canalisations d'eau potable émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 15 juin 1999 ;

Considérant que le pétitionnaire a retiré de la formulation de la résine époxy la substance qui est classée en catégorie 6A du synoptique européen ;

Considérant que le fabricant de la résine époxy n'indique pas la substance de remplacement ;

Considérant que le dossier ne comporte aucun élément nouveau,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable, en l'état actuel du dossier, à la demande d'utilisation de ce produit destiné à la rénovation de canalisations d'eau potable.

Martin HIRSCH